

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

**N° D042_Délégation de service Public (DSP)
pour les exploitations au lac de la Beunaz :
choix du délégataire et approbation de la
convention**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Juillet,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 11 Juillet 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (15) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, WIART Florine, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, Mélanie GRIVEL, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VEZIN Pascale.

Absent (1) : GAZZARIN Marie-Laure

Excusés (3) : WAGNER Jean-Pierre pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise
VIOLLAZ Emilie pouvoir à WIART Florine
TRINCAT Christophe pouvoir à CHEVALLAY Patrice

Aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

- Dans sa séance du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs (lot 1) et de l'exploitation du bar-restaurant (lot 2) au lac de la Beunaz.
- Un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 14 mai 2024 et dans la presse « Le Messenger » et uniquement pour le bar-restaurant dans la revue L'Hôtellerie Restauration.
- Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 21/06/2024 à 12h.

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 1er juillet 2024, a procédé à l'analyse des candidats :

- **Base de loisirs (lot 1) :** Indian'Aventures a répondu avec un dossier complet dans sa forme ; Ces derniers consistent en la refonte complète de parcours aventure existant avec ajouts de nouveaux jeux, la création d'un parcours filet et la création d'un espace Bien Être en partenariat avec le restaurant.

Il conviendra de rédiger la convention en faisant en sorte que l'exploitant assume ses engagements.

- **Bar-Restaurant (lot 2)** : Le restaurateur « A la Belle » malheureusement le dossier est incomplet : il manque notamment le cahier des charges signé approuvant les obligations de chacun. L'obligation de refuser son offre.

Il revient à présent au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT pour les 2 lots.

Sur la base des critères pondérés et non hiérarchisés précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal :

- Le choix du candidat Indian'Aventures comme délégataire de la base de loisirs
- De relancer la DSP pour le bar-restaurant

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° D024-2024D du conseil municipal en date du 4 avril 2024 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour la base de loisirs et le bar-restaurant,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

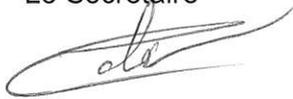
- **D'APPROUVER** le choix de retenir **Indiana' Ventures** comme délégataire pour l'exploitation de la base de loisirs ;
 - **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public pour le centre de loisirs et l'ensemble de ses annexes, dont la durée est de 7 ans ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour le centre de loisirs et ses annexes.
- ACCEPTER** que la délégation de service public soit relancée pour l'exploitation du bar-restaurant.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

